

PROCES-VERBAL DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame MARTIN Claudine qui donne pouvoir à Monsieur FEIGUEUX Mikaël et Madame VASSEUR Delphine qui donne pouvoir à Monsieur ENQUEBECQ Gérard.

Mesdames PARIS Claude, SUCHET Coraline et Messieurs CARREAU Teddy, DORNET Jérôme absents excusés.

Date d'affichage 19 avril 2024

Date de la convocation 19 avril 2024

Madame BAZIN Nadine a été élue Secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 MARS ET DU 10 AVRIL 2024

Monsieur Le Maire porte au vote les procès-verbaux du 22 mars et du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, 10 voix pour, approuve les procès-verbaux du 22 mars et du 10 avril 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/02

II) OBJET : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses Adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 10 voix pour,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/03

III OBJET : AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE TRIENALE 2022-2024 POUR L'ANNEE 2024 AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ENFANCES JEUNESSE DU CENTRE SOCIAL RURAL DE FROISSY CREVECOEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Social nous a transmis un avenant à la convention de 2022 pour la participation financière aux activités extrascolaires enfances jeunesse du Centre Social Rural de Froissy-Crèvecœur, pour un montant de 4 182.30 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux activités extrascolaires enfances jeunesse du Centre Social Rural de Froissy-Crèvecœur pour l'année 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/04

IV) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au Village Ouest cadastré AD 98.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/05

V) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 3 Rue de Beauvais cadastré Le Village Est AC 75- AC 76.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/06

VI) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 5 Rue de Beauvais et cadastré AC 74.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/07

VII) OBJET : TRAVAUX STATION EPURATION

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis des travaux nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration à savoir :

- Le remplacement de la sonde rédox HACH et de la sonde Oxygène dont le montant s'élève à **2 290.21 € HT soit 2 748.25 € TTC**.
- Le remplacement de la vis de compactage dont le montant s'élève à **3 080.78 € HT soit 3 696.94 € TTC**.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser ces travaux d'un montant total de **5 370.99 € HT**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/08

VIII) OBJET : FIXATION DES LOYERS DES CELLULES MEDICALES ET DU LOGEMENT A L'ETAGE DE L'ANCIENNE PERCEPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les montants des loyers doivent être fixés pour les deux cellules médicales et le logement situé à l'étage du bâtiment 10 rue de Beauvais. Il précise également que ces loyers seront hors charges locatives, les locataires s'en acquittant à part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une Abstention (Mr SPENNINCK Arnaud), décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} Juin 2024, les Loyers mensuels suivants :

* pour les deux cellules médicales situées au rez-de-chaussée à la somme de 400 € (Quatre cents euros), chacune.

* pour le logement situé à l'étage la somme de 600 € (Six cents euros).

Ces loyers seront réglés au 1er de chaque mois au Trésor Public. Ils seront révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Concernant les charges :

* Le système de chauffage au rez-de-chaussée étant commun, les charges de chauffage seront calculées et perçues au prorata de la surface occupée.

* Le compteur d'eau étant divisionnaire, les consommations seront relevées et facturées à chaque locataire.

* La taxe des ordures ménagères sera divisée en trois.

Les charges feront l'objet d'une facturation mensuelle, d'après une estimation la première année qui sera régularisée en fin d'année. Les autres années seront basées sur le réalisé N-1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux de location des deux cellules médicales qui seront rédigés auprès de Maître Géraldine Clercq-Saison, Notaire à Froissy.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail administratif du logement à l'étage.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/09

IX) OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux Collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les Collectivités :

- Pour tous les sites gaz
- Pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M° €,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, Coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Commune / Communauté de Communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de FROISSY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière de 80 € prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la Collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/10

X) OBJET : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'ANCIENNE PERCEPTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis reçu concernant les travaux supplémentaires de l'ancienne perception.

Devis pour les travaux de couverture de la grange :

Entreprise SAUVAGE pour un montant de 6 363.64 € H.T.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide de retenir l'Entreprise SAUVAGE pour un montant de 6 363.64 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/11

XI) AVENANT KJM PEINTURE TRAVAUX PERCEPTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le marché initial des travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Perception doit faire l'objet d'un avenant, pour un complément de façade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire considérée en application de la délibération n°2023/11/01 du 10 novembre 2023 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Perception.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal

- Décide de conclure l'avenant suivant :

Avenant n°1 : de 1 400.00 € H.T qui a pour but la Réhabilitation de l'Ancienne Perception.

Attributaire : Entreprise KJM PEINTURE

Adresse : 36 Rue d'Amiens 60120 BRETEUIL

Marché initial du 28 NOVEMBRE 2023 - montant 6 030.00 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : 1 400.00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 430.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/04/12

INFORMATIONS DIVERSES

Passage de la flamme Olympique à Breteuil le 18 juillet 2024.

FEIGUEUX Mikaël, BAZIN Nadine, DELATTIN Maxime et son fils Arthur, SPENNINCK Arnaud et FEIGUEUX Rémy se portent volontaire au titre de la Commune de Froissy pour représenter les Etats-Unis.

Demande de stage de Mr JOLY Thierry acceptée.

Demande d'autorisation pour les anneaux olympiques refusée par le Comité des JO.

Arrêté interdisant le démarchage dans la Commune qui sera affiché à la porte de la Mairie

Rencontre avec le cabinet ACTURBA concernant la rétrocession de la voirie et les Espaces verts du lotissement les Hallaux. Le Conseil Municipal délibérera lors d'une prochaine réunion.

Avancée du dossier de travaux d'éclairage public (passage en LED).

QUESTIONS DIVERSES

Brocante du 8 Mai 2024

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 17 Mai à 19h00

La séance est close à 21H12.